ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) (Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin, M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle, Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 28

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 :

« En fonction de ses besoins propres et de ceux exprimés par les vice-présidents de collège, il désigne, sur l'ensemble... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à impliquer les adjoints, vice-présidents de collège, dans la désignation des délégués, en fonction des besoins relevés dans leurs domaines de compétences respectifs.